



1.4

DEC\_0092\_2026

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### VÉRIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** le nécessité d'engager un contrat pour procéder à la vérification périodique des appareils ou accessoires de levage de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle,

**Le Président décide** d'engager un contrat de vérification des appareils de levage avec Bureau Véritas pour les appareils suivants :

Levage	Quantitatif	Périodicité	Prix périodique 2025 (par visite)
Tracteur avec fourche (Valtra)	1	Annuelle	52€
Tracteur Massey	1	Annuelle	52€
Chariot à portée variable BOBCAT T35.105RC N° B54M11054	1	Semestrielle	52€
Camion midlum avec hayon CM953 PG	1	Semestrielle	52€
Tracteur John Deere	1	Annuelle	52€
Tracteur New Holland T4.75S	1	Annuelle	52€
Mini pelle KUBOTA KX027	1	Annuelle	52€

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à compter du 09 février 2026. Elle formera contrat lors de son acceptation. Elle s'achève à la remise du livrable. Le tarif global des prestations s'élève à 498,00€ HT soit un total de 597,60€ TTC.



Fait à Pont-Audemer, le 10/04/26

Le Président

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'FC', written over a horizontal line.

Francis COUREL

